

Mémoire du promoteur

Conformément au code de l'environnement (article R123 – 16) j'ai reçu le mémoire du promoteur comme prévu par courrier recommandé le lundi 24/01/2020 soit 15 jours après avoir remis les documents que vous trouverez à la page précédente au maître d'ouvrage de la société JPEE.

Après un léger différent sur la prise en compte de la pétition, Madame Andreu-Sabater a répondu aux questions posées par écrit par le public lors de l'enquête publique

Je constate que les réponses aux différents courriers reçus par le biais du registre dématérialisé et des registres papier sont très élaborées et répondent clairement aux questions posées.

J'ai eu moi-même ma réponse :

Pouvez-vous me confirmer le rendement moyen d'une éolienne de 3.6 MW :7375 MWh/an.

il faut reconnaître qu'à la lecture du mémoire, on constate que tout ce qui concerne l'éolien est très bien expliqué :

- Le coût
- Les retombées économiques.
- Les impacts locaux
- Impacts sur les riverains.
- Infrasons.
- Balisage.
- Coût de l'immobilier.
- Le démantèlement
- La faune la flore

A travers ce mémoire, les réponses apportées aux questions et contributions relevées par le commissaire enquêteur sur les registres d'enquête et aux principaux sujets évoqués dans l'ensemble des contributions évoquées par des longs courriers sur le registre dématérialisé, JPEE par l'intermédiaire de son responsable de projet éolien a eu cœur de répondre aux interrogations, inquiétudes ou critiques, d'apporter des éléments de connaissance et d'appréciation du projet éolien de la vallée de la Thironne.

Moi-même, à la page 20/21 de mon rapport j'ai apporté des réponses aux observations au public sur l'impact paysager.

- Nuisances sonores
- Les infrasons le flash lumineux
- Les risques pour les oiseaux
- Risques pour la chauve-souris
- Dévalorisation immobilière

Cette page est la suite de la page 20/20 du procès-verbal de synthèse.